



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 136 et 104 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive

Incidences sur le budget-programme du projet
de décision [A/C.1/73/L.22/Rev.1](#)

Rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/73/10](#) et [A/C.5/73/10/Corr.1](#)) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences sur le budget-programme du projet de décision [A/C.1/73/L.22/Rev.1](#) sur la convocation d'une conférence sur la création au Moyen Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. À cette occasion, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 7 décembre 2018.

2. En application des dispositions des paragraphes a), c), d) et e) du projet de décision [A/C.1/73/L.22/Rev.1](#), l'Assemblée générale a décidé notamment :

a) De confier au Secrétaire général le soin de convoquer au Siège de l'Organisation, au plus tard en 2019, une conférence d'une semaine sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, à laquelle seront invités l'ensemble des États du Moyen-Orient, les trois coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, compte tenu du rôle qu'ils jouent



dans l'application de ladite résolution, les deux autres États dotés d'armes nucléaires ainsi que les organisations internationales concernées ;

b) De prier l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques d'établir les documents de référence nécessaires à l'intention de la conférence ;

c) De prier le Secrétaire général de convoquer des sessions annuelles de la conférence, qui se tiendront pendant une semaine au Siège de l'Organisation des Nations Unies, jusqu'à ce que la conférence ait fini d'élaborer un traité juridiquement contraignant qui porte création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ;

d) De prier également le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale des progrès réalisés à cet égard.

3. L'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/73/10](#) et [A/C.5/73/10/Corr.1](#)) donne des informations supplémentaires sur : a) les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées, à compter de 2019 (*ibid.*, par. 4 à 8) ; b) les modifications à apporter au programme de travail et au chapitre 4 (Désarmement) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (*ibid.*, par. 9, tableau 4.16 ; et c) les incidences financières des propositions sur le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (*ibid.*, par. 10 et 11).

II. Ressources supplémentaires

4. Pour donner suite aux demandes formulées, il faudrait des ressources supplémentaires annuelles d'un montant de 1 013 200 dollars à compter de 2019 en vue d'entreprendre les activités suivantes :

a) Convocation au Siège de l'ONU à New York d'une conférence annuelle sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive à compter de 2019, jusqu'à l'élaboration d'un traité juridiquement contraignant, chaque session annuelle entraînant des dépenses annuelles d'un montant de 508 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), dont : i) un service de séances avec un total de 10 séances (5 jours) et des services d'interprétation dans les six langues officielles (84 000 dollars) ; ii) des services de documentation qui entraîneraient des dépenses supplémentaires (424 400 dollars), dont 12 documents d'avant session de 105 800 mots (322 700 dollars), 4 documents de session de 22 400 mots (69 200 dollars) et 1 document d'après-session de 10 700 mots (32 500 dollars), à publier dans les six langues officielles ;

b) Création de trois emplois de temporaire (administrateurs/agents des services généraux) au Bureau des affaires de désarmement pour fournir un niveau approprié en matière d'appui technique et fonctionnel et de services de secrétariat : un chef de service de la classe D-1 (12 mois), un spécialiste des affaires politiques de la classe P-3 (12 mois) et un assistant à la documentation [G(AC)] (3 mois) ; il en résulterait des dépenses annuelles supplémentaires d'un montant de 413 100 dollars au chapitre 4 (Désarmement), à compter de 2019 ;

c) établissement des comptes rendus de séances en anglais et en français pour 10 séances, soit 5 journées entières (20 400 dollars), et mise en place et tenue d'un site Web consacré à la conférence dans les six langues (19 700 dollars) par le Département de l'information, qui entraîneront des dépenses annuelles supplémentaires d'un montant de 40 100 dollars au chapitre 28 (Information) ;

d) des dépenses d'un montant de 51 600 dollars au titre des contributions du personnel.

5. Le Comité consultatif a demandé de nouvelles précisions pour savoir ce qui avait motivé la demande relative à la création des postes de chef de service (D-1) et de spécialiste des affaires politiques (P-3) pour une période de 12 mois plutôt qu'à temps partiel, ce qui est le cas de celui de l'agent des services généraux. Il a été informé que contrairement au poste d'agent des services généraux demandé, les activités des titulaires des deux autres postes (D-1 et P-3) porteraient sur la préparation des dossiers de la conférence, les services techniques ne représentant qu'une infime partie de leurs tâches. En particulier, le titulaire du poste de chef de service (D-1) aiderait et conseillerait le président désigné de la conférence, au cours des consultations sur le projet d'ordre du jour, le projet de programme de travail, le projet de règlement intérieur et les modalités de la conférence, et aiderait et conseillerait la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et le Secrétaire général sur les questions relatives à la conférence. Il est également prévu qu'à la clôture de la conférence annuelle, les titulaires des postes dont la création est demandée entament les préparatifs en vue de la conférence de l'année suivante et établissent le rapport demandé au paragraphe e) du projet de décision (A/C.1/73/L.22/Rev.1 ; voir également alinéa d) du par. 2 ci-avant).

6. Pour ce qui est des ressources nécessaires à la création d'un emploi d'assistant à la documentation [G(AC)], le Comité consultatif a été informé qu'en vue de l'établissement du budget, les mêmes coûts standards sont utilisés pour tous les emplois dans la catégorie des services généraux (Autres classes), quelle que soit la classe. Le Comité entend revenir sur cette question dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour 2020.

7. Le Secrétaire général indique qu'aucune ressource n'est prévue dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour financer les activités supplémentaires demandées aux paragraphes a), c), d) et e) du projet de décision qu'il faut donc prévoir pour l'exercice biennal 2018-2019 des ressources supplémentaires d'un montant de 1 013 200 dollars. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 novembre 2018, les dépenses engagées au chapitre 4 (Désarmement) se chiffraient à 11 537 300 dollars, correspondant à 47,4 % des crédits ouverts pour 2018-2019.

8. Le Secrétaire général indique également que les ressources supplémentaires d'un montant annuel de 1 013 200 dollars destinées aux conférences qui se tiendraient en 2020 et au-delà seront examinées dans les projets de budget-programme des exercices concernés.

III. Conclusion

9. **Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de décision [A/C.1/73/L.22/Rev.1](#) entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 1 013 200 dollars au titre du budget-programme de l'exercice 2018-2019, ce montant se répartissant comme suit : 508 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ; 413 100 dollars au chapitre 4 (Désarmement) ; et 40 100 dollars au chapitre 28 (Information). En outre, il faudra inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un crédit de 51 600 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). L'Assemblée est donc invitée à approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 1 013 200 dollars, à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019.**